

2022 022

	Nombre de membres	
afférents au Conseil Municipal	en exercice	qui ont pris part à la délibération
15	15	14 (dont 1 pouvoir)

Le vingt-cinq novembre deux mil vingt-deux à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en mairie, sous la présidence de Luc EVERAERE, Maire,

Présents : L. EVERAERE, D. DEWYNTER, K. NEFFE, C. BECK, L. BOUCKAERT, A. DEBRUYNE, F. DEKEISTER, B. FOULON, A. IOOS, G. LANGLOIS, P. NOVELLE, V. POLLET, JC. PONSIN ;

Excusé(s) : P. LICOUR, qui a donné pouvoir à L. EVERAERE, O. WIART.

Secrétaire de séance : B. FOULON

Date de la Convocation : 18/11/2022

Date d'Affichage : 18/11/2022

Objet : Cession de la parcelle A n°546

La Ville de Rubrouck est propriétaire d'une parcelle de terrain d'une superficie de 73m², située contour de l'église et cadastrée en section A sous le numéro 546.

Le conseil municipal du 29 octobre 2021 a accepté la cession de ce terrain situé contour de l'église si le projet de M Mallevaey et Mme Renaux venait à voir le jour.

M Mallevaey est revenu vers la mairie le 10 novembre dernier et a confirmé sa volonté d'acheter la parcelle A 546 de 73m².

Il convient dès lors d'en fixer le prix et les conditions.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

- Le Code Général de la Propriété des Personnes Publics,

CONSIDERANT :

- Que le service des domaines n'a pas à être consulté car Rubrouck est une commune de moins de 2 000 habitants,

- Que cette parcelle, d'une superficie de 73 m², n'est pas affectée à l'usage direct du public ni à un service public, et ne présente aucune utilité pour la Ville de Rubrouck,

- Que les dernières parcelles communales ayant été cédées l'ont été à hauteur de 15€/m²,

- Que les frais d'acte et de géomètre seront à la charge de l'acquéreur.

APRES EN AVOIR DELIBERE :

1.- autorise la cession par la Ville de Rubrouck de ladite parcelle au profit de Monsieur Mallevaey Ludovic,

2.- précise que cette cession interviendra au prix de 1 095€ et que les frais d'acte notarié et de géomètre seront à la charge de l'acquéreur,

3.- autorise M. le Maire à signer l'acte à intervenir et toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

4.- précise que la recette en résultant sera imputée au chapitre 77 (produits exceptionnels), article 775 (produits des cessions d'immobilisations) du budget.

Fait et délibéré en séance les jour, mois, an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,

Luc EVERAERE



Acte rendu exécutoire
après dépôt en Sous Préfecture
le : 01 DEC 2022
et publication ou notification
du : 07 DEC 2022

Le Maire,

Luc EVERAERE

